Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 074-287412019-20261022-2026_06_64-DE

CDG74
CENTRE DE GESTION
Partenaire de proximité

DELIBERATION N°2026-06-64

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG 74

Séance du 21 octobre 2026

OBJET : FINANCES – Tarifs d'adhésion au contrat cadre pour la fourniture de titres restaurants dématérialisés pour les collectivités non affiliées

Date de la convocation : 12 octobre 2026

Président de séance : Antoine de MENTHON
Secrétaire de séance : Bernadette CRUZ
Nombre de membres titulaires en exercice : 30

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES : 16

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard
2. Mme Brigitte GONDOUIN, Maire de Collonges-sous-Salève
3. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex
4. Mme Bernadette CRUZ, Maire-adjointe de Villy-le-Bouveret
5. Mme Magali BARNABE, Maire-adjointe d'Evian-les-Bains,
6. Mme Karine FALCONNAT, Conseillère municipale de Sillingy
7. M. Florian THABUIS, Maire-Adjoint de Fillière
8. M. Jacques ARCHINARD, Maire d'Héry-sur-Alby
9. Mme Valérie JOBIN, Conseillère municipale de Villaz
10. M. Roland LOMBARD, Maire d'Hauteville-sur-Fier
11. Mme Géraldine COFFY, Maire-adjointe de Bonneville
12. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier
13. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy
14. M. Sébastien SCHERMA, Maire de Val de Chaise
15. M. Christophe BOCHATON, Conseiller municipal de Maxilly-sur-Léman
16. M. Didier THEVENET, Maire de La Clusaz

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANT DU COLLEGE DES INTERCOMMUNALITES : 2

1. M Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes
2. Mme Marielle JUILIEN, Présidente de la communauté de communes des sources du lac d'Annecy

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANT DU COLLEGE SPECIFIQUE : 0

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 4

1. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère municipale d'Allinges, ayant donné pouvoir à M. Christophe BOCHATON
2. Mme Anne-Gabrielle JOUFFREY, Maire-Adjointe de Doussard ayant donné pouvoir à M. Didier EVERAERE
3. Mme Mireille MARTEL ayant donné pouvoir à M. Raymond PELLICIER
4. M. Théo LOMBARD ayant donné pouvoir à Mme Franca VIVIAND

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS : 8

1. M. Bruno LYONNAZ, Maire de Sevrier
2. Mme Isabelle ASNI-DUCHENE, Conseillère communautaire Thonon agglomération
3. M. Patrice MOREAU, Conseiller municipal d'Annecy
4. Mme Jocelyne BOCH, Conseillère communautaire déléguée au Grand Annecy
5. Mme Odile MAURIS, SDIS 74
6. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses
7. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2
8. M. Stéphane HAMZA, Conseiller municipal d'Annemasse

PERSONNES INVITEES :

- Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74
- M. Nicolas LANFROY, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74
- Mme Amélie BRETAUDEAU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74
- Mme Ingrid MANCINI, Secrétariat général du Centre de Gestion 74
- Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départemental, excusée

QUORUM : 30/2 = **15**	Présents : 18	Représentés : 4	**Votants : 22**

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 074-287412019-20261022-2026_06_64-DE

2026-06-64 – FINANCES –Tarifs d'adhésion au contrat cadre pour la fourniture de titres restaurants dématérialisés pour les collectivités non affiliées

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-42,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion notamment son article 27,
Vu la délibération n°2026-06-63 du 21 octobre 2026 relative à l'attribution du marché pour la fourniture de titres restaurants dématérialisés.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le contrat cadre pour la fourniture de titres restaurants dématérialisés porté par le CDG74 va être renouvelé à compter du 1er janvier 2027 pour une durée de 4 ans. Ce contrat est ouvert à toute collectivité, qu'elle soit affiliée ou non affiliée au CDG74.

Pour les collectivités affiliées au CDG74, les frais de mise en concurrence puis de suivi de l'exécution du contrat sont pris en charge au titre de la cotisation additionnelle versée par chaque collectivité. Pour les collectivités non affiliées, il convient de définir le montant du coût d'adhésion qui sera versé au moment de l'adhésion au contrat et pour toute la durée de celui-ci. Le coût pour une collectivité non affiliée a été calculé à 3 500 €. Lorsque l'adhésion intervient pour la dernière année de la période contractuelle, le coût d'adhésion est fixé à 1 500 euros.

Conformément à l'article 27 du décret du 26 juin 1985 : « Le conseil d'administration approuve les conditions générales de tarification des prestations de service mentionnées aux articles L. 452-40 à L. 452-48 du même code et les projets de conventions pris en application de ces dispositions législatives. »

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver ce coût d'adhésion.

Le Conseil d'Administration,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE le coût d'adhésion au contrat cadre pour la fourniture de titres restaurants dématérialisés pour les collectivités non affiliées,
APPROUVE les tarifs proposés,
INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUORUM : 30/2 = **15**	Présents : 18	Représentés : 4	**Votants : 22**

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 074-287412019-20261022-2026_06_64-DE

CDG74
CENTRE DE GESTION
Partenaire de proximité

Fait à Annecy,
Le 21 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Bernadette CRUZ

Le Président du Centre de Gestion de la FPT,

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE SAVOIE

Antoine de MENTHON

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, 44 rue du Goléron, 74370 ANNECY, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble 38000.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application numérique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- *La transmission au représentant de l'Etat le :* 22.10.26
- *La publication par voie électronique le :*

QUORUM : 30/2 = **15**	Présents : 18	Représentés : 4	**Votants : 22**